



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

ARRETE DU MAIRE

**Règlementant la circulation
Chemin de Fontvieille et Chemin de Saint Maurice**

Du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026

N° 39/2025

Le Maire de la commune de Buisson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 ET L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°37/2025 relatif à la mise en sécurité de la parcelle A517 située chemin de Fontvieille

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des personnes circulant dans cette rue.

A R R E T E

Article 1 : La circulation est interdite Chemin de Fontvieille sauf riverains du 16 décembre au 31 janvier 2026.

Article 2 : En raison de l'interdiction de circulation du chemin de Fontvieille, le chemin de Saint Maurice sera interdit dans le sens RD51 vers le Village.

Seule la circulation dans le sens Village - RD51 sera autorisée.

Article 3 : Ces prescriptions s'appliquent à compter de ce jour et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire mentionnée ci-dessus

Article 4: A cet effet, des barrières et une signalisation seront mis en place par le service technique de la commune

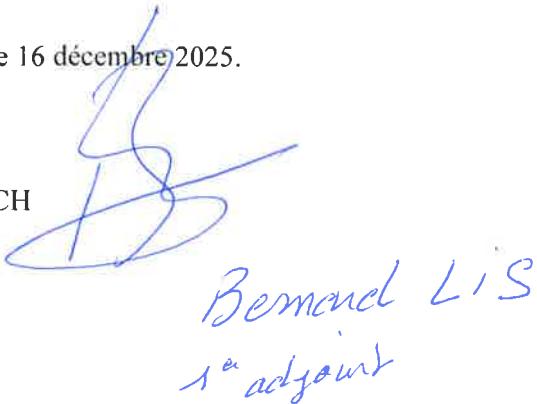
Article 5: Mme le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté



Fait à Buisson, le 16 décembre 2025.

Le Maire,

Chantal FRITSCH



Bernard LIS
1^{er} adjoint